

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°1021-06-26

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Président et du Vice-président

MEMBRES

- EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 0

VOTES

- VOIX : 11
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à quatorze heures trente, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Locminé dans les locaux de Centre Morbihan Communauté sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : Daniel AUDO, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Philippe CADORET, Laurent GANIVET, Stéphane HAMON, Hugues JEHANNO, Jean-Jacques MERCEUR, Soizic PERRAULT, Benoît ROLLAND, Lionel ROPERT, Claude VIET.

Etaient excusés : Jean GUILLOT, Claude-Albert LE BRIS

Autres personnes : Francis MORIN, Yann DUGENET, Martine MOREL

Secrétaire de séance : Hugues JEHANNO

Date des convocations : 27 mai 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-12, L. 5711-1, R. 5212-1 et R. 5212-2 ;

VU les statuts du Syndicat mixte du Pays de Pontivy ;

VU le décret fixant les indemnités maximales applicables aux présidents et vice-présidents des syndicats mixtes fermés ;

CONSIDÉRANT que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et au Vice-président d'un syndicat mixte fermé sont déterminées conformément aux dispositions des articles L. 5211-12, L. 5711-1 et R. 5212-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que le Président a formalisé sa décision de renoncer partiellement à l'indemnité maximale qui lui est légalement dévolue, afin que celle-ci soit fixée à 70% du montant maximal réglementaire ;

CONSIDÉRANT que le Vice-président **CONSIDÉRANT** que le Président a formalisé sa décision de renoncer partiellement à l'indemnité maximale qui lui est légalement dévolue, afin que celle-ci soit fixée à 70 % du montant maximal réglementaire .

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Comité syndical de fixer les indemnités de fonction dans les trois mois suivant son installation ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **FIXE** l'indemnité de fonction du Président du Syndicat mixte du Pays de Pontivy à 70% du taux maximal prévu par la réglementation applicable aux syndicats mixtes fermés, calculée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **FIXE** l'indemnité de fonction du Vice-président du Syndicat mixte du Pays de Pontivy à 70% du taux maximal prévu par la réglementation applicable aux syndicats mixtes fermés, calculée par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **DIT** que les indemnités prendront effet à compter de la date d'installation du Président et du Vice-président.

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du Président et du Vice-président

- PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif des indemnités du Comité syndical est annexé à la présente délibération

Fait à Locminé,
Le 02 juin 2026
Le Président,
Claude VIET

